

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00015

Numéro SIREN : 309 847 119

Nom ou dénomination : IN EXTENSO SECAG

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2019 sous le numéro de dépôt 7564

78 B 15

31.10.2019 A7564

P. Bie


Directeur Général

IN EXTENSO SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1 568 400 euros
Siège social : 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309847119 RCS COUTANCES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 17 octobre,

A 17 heures,

Les administrateurs de la société IN EXTENSO SECAG se sont réunis en Conseil, au Cabinet IN EXTENSO CAEN, 9 rue Ferdinand Buisson à ST CONTEST, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jean-Yves MERCIER

Monsieur Jean-Max YVER

IEP représentée par Monsieur Jean-Yves MERCIER

Monsieur Sébastien FRENDY

Monsieur Laurent ROBICQUE

Monsieur Iteux MARIE

Monsieur Alexandre DESHAYES et Monsieur Olivier SCHUTZ, représentants du comité social et économique, sont présents.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Yves MERCIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Max YVER remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien RETAUX, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

J. M. Y.

re

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Sébastien RETAUX en date du 4 septembre 2019, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L. 225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien RETAUX.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Nicolas COURTEAUX, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Nicolas COURTEAUX, demeurant 15, rue du Bois Henry 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE, en remplacement de Monsieur Sébastien RETAUX, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Nicolas COURTEAUX exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Monsieur Nicolas COURTEAUX entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur général ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Jean-Yves MERCIER
Président du Conseil d'administration

Jean-Max YVER
Administrateur et Directeur général

« bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

Nicolas COURTEAUX